

第八十二条 業務規則

この条約は、次の業務規則によつて補充する。

電信規則

電話規則

無線通信規則

追加無線通信規則

以上の証拠として、各全権委員は、英語、中国語、スペイン語、フランス語及びロシア語により本書一通を作成してこの条約に署名した。紛議がある場合には、フランス文による。この原本は、国際電気通信連合に寄託保存する。国際電気通信連合は、その謄本一通を各署名国に交付する。

千九百七十三年十月二十五日にマラガ||トレモリノスで作成した。

(署名欄省略)

CHAPITRE XIII

Règlements administratifs

ARTICLE 82

Règlements administratifs

571 Les dispositions de la Convention sont complétées par les Règlements administratifs suivants:

- le Règlement télégraphique,
- le Règlement téléphonique,
- le Règlement des radiocommunications,
- le Règlement additionnel des radiocommunications.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé la Convention en un exemplaire dans chacune des langues anglaise, chinoise, espagnole, française et russe; le texte français faisant foi en cas de contestation; cet exemplaire restera déposé aux archives de l'Union internationale des télécommunications, laquelle en remettra une copie à chacun des pays signataires.

Fait à Malaga-Torremolinos, le 25 octobre 1973.

第一附属書(第二号参照)

- アフガニスタン共和国  
アルバニア人民共和国  
アルジェリア民主人民共和国  
ドイツ連邦共和国  
サウディ・アラビア王国  
アルゼンティン共和国  
オーストラリア  
オーストリア  
バングラデシュ人民共和国  
バルバドス  
ベルギー  
白ロシア・ソヴィエト社会主義共和国  
ビルマ連邦  
ボリヴィア共和国  
ボツワナ共和国  
ブラジル連邦共和国  
ブルガリア人民共和国  
ブルンディ共和国  
カメルーン連合共和国  
カナダ  
中央アフリカ共和国  
チリ  
中華人民共和国  
サイプレス共和国

ANNEXE 1

(Voir numéro 3)

- Afghanistan (République d')  
Albanie (République Populaire d')  
Algérie (République Algérienne  
Démocratique et Populaire)  
Allemagne (République Fédérale d')  
Arabie Saoudite (Royaume de l')  
Argentine (République)  
Australie  
Autriche  
Bangladesh (République  
Populaire du)  
Barbade  
Belgique  
Bélarusse (République  
Socialiste Soviétique de)  
Birmanie (Union de)  
Bolivie (République de)  
Botswana (République de)  
Bhoutan (Royaume de)  
Boussana (République de)  
Bosnie (République Fédérale de)  
Bulgarie (République Populaire de)  
Burundi (République du)  
Cameroun (République Unie du)  
Canada  
Centrafrique (République)  
Chili  
Chine (République Populaire de)  
Chypre (République de)

ヴァチカン市国  
コロンビア共和国  
コンゴ人民共和国  
大韓民国  
コスタ・リカ  
象牙海岸共和国  
キューバ  
ダホメ共和国  
デンマーク  
ドミニカ共和国  
エジプト・アラブ共和国  
エル・サルヴァドル共和国  
アラブ首長国連邦  
エクアドル  
スペイン  
アメリカ合衆国  
エティオピア  
フィジー  
フィンランド  
フランス  
ガボン共和国  
ガーナ  
ギリシャ  
グアテマラ  
ギニア共和国  
赤道ギニア共和国

Cité du Vatican (Etat de la)  
Colombie (République de)  
Congo (République Populaire du)  
Cote (République de)  
Costa Rica  
Cote d'Ivoire (République de)  
Cuba  
Danonery (République du)  
Danemark  
Dominicane (République)  
Egype (République Arabe d')  
El Salvador (République de)  
Emirats Arabes Unis  
Equateur  
Espagne  
Etat-Unis d'Amérique  
Ethiopie  
Fidji  
Finlande  
France  
Gabonaise (République)  
Ghana  
Grece  
Guatemala  
Guinée (République de)  
Guinée Equatoriale  
(République de la)

ガイアナ

ハイチ共和国

上ヴォルタ共和国

ホンデュラス共和国

ハンガリー人民共和国

インド共和国

インドネシア共和国

イラン

イラク共和国

アイルランド

アイスランド

イスラエル国

イタリヤ

ジャマイカ

日本国

ジヨルダン・ハシエミツト王国

ケニア共和国

カンボディア共和国

クウェイト国

ラオス王国

レソト王国

レバノン

リベリア共和国

リビア・アラブ共和国

リヒテンシュタイン公国

ルクセンブルグ

Ciwyane

Haïti (République d')

Haute Volta (République de)

Honduras (République de)

Hongroise (République Populaire)

Inde (République de l')

Indonésie (République d')

Iran

Iraq (République d')

Irlande

Islande

Israël (Etat d')

Italie

Jamaïque

Japon

Jordanie (Royaume Hashémite de)

Kenya (République du)

Koweït (Etat de)

Koweït (Etat de)

Laos (Royaume du)

Lesotho (Royaume de)

Liban

Libéria (République du)

Libyenne (République Arabe)

Liechtenstein (Principauté de)

Luxembourg

マレイシア  
マラウイ  
モルディヴ共和国  
マダガスカル共和国  
マリ共和国  
マルタ  
モロッコ王国  
モリシヤス  
モリタニア回教共和国  
メキシコ  
モナコ  
モンゴル人民共和国  
ナウル共和国  
ネパール  
ニカラグア  
ニジェール共和国  
ナイジェリア連邦共和国  
ノールウェー  
ニュー・ジールランド  
オマーン国  
ウガンダ共和国  
バキスタン  
バナマ共和国  
バラグアイ共和国  
オランダ王国  
ペルー

Malaisie  
Malawi  
Maldives (République des)  
Malgache (République)  
Mali (République du)  
Malte  
Maroc (Royaume du)  
Maurice  
Mauritanie (République  
Islamique de)  
Mexique  
Mozambique  
Mongolie (République Populaire de)  
Nauru (République de)  
Népal  
Nicaragua  
Niger (République du)  
Nigeria (République Fédérale de)  
Norvège  
Nouvelle-Zélande  
Oman (Sultanat d')  
Ouganda (République de l')  
Pakistan  
Panama (République de)  
Paraguay (République du)  
Pays-Bas (Royaume des)  
Pérou

フィリピン共和国  
ポーランド人民共和国  
ポルトガル  
カタール国  
シリア・アラブ共和国  
ドイツ民主共和国  
ウクライナ・ソヴェト社会主義共和国  
ルーマニア社会主義共和国  
グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国  
ルワンダ共和国  
セネガル共和国  
シエラ・レオーネ  
シंगाポール共和国  
ソマリア民主共和国  
スーダン民主共和国  
スリ・ランカ共和国  
南アフリカ共和国  
スウェーデン  
スイス連邦  
スワジランド王国  
タンザニア連合共和国  
チャード共和国  
チエッコスロヴァキア社会主義共和国  
タイ  
トーゴ共和国  
トンガ王国

Philippines (République des)  
Pologne (République Populaire de)  
Portugal  
Qatar (Etat du)  
République Arabe Syrienne  
République Démocratique  
Allemande  
République Socialiste Soviétique  
d'Ukraine  
Roumanie (République  
Socialiste de)  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Rwandaise (République)  
Sénégal (République du)  
Sierra Leone  
Singapour (République de)  
Somalie (République Démocratique)  
Soudan (République  
Démocratique du)  
Sri Lanka (Ceylan) (République de)  
Soudanaise (République)  
Suédoise  
Suisse (Confédération)  
Swaziland (Royaume du)  
Tanzanie (République Unie de)  
Tchad (République du)  
Tchécoslovaque (République  
Socialiste)  
Thaïlande  
Togolaise (République)  
Tonga (Royaume des)

トリニダード・トバゴ  
テュニジア  
トルコ  
ソヴィエト社会主義共和国連邦  
ウルグアイ東方共和国  
ヴェネズエラ共和国  
ヴィエトナム共和国  
イエメン・アラブ共和国  
イエメン民主人民共和国  
ユーゴスラヴィア社会主義連邦共和国  
ザイール共和国  
ザンビア共和国

Traité et Tobago  
Tunisie  
Turquie  
Union des Républiques  
Socialistes Soviétiques  
Uruguay (République  
Orientale de l')  
Venezuela (République de)  
Viet-Nam (République de)  
Yemen (République Arabe de)  
Yemen (République Démocratique  
Populaire de)  
Yougoslavie (République Socialiste  
Fédérative de)  
Zaire (République de)  
Zambie (République de)

第二附属書

ANNEXE 2

第二附属書

国際電気通信連合の条約及び規則において使用する若干の語の定義（フランス語のアルファベット順による。）

**Définition de certains termes employés dans la Convention et dans les Règlements de l'Union internationale des télécommunications**

用語の定義

主管庁 国際電気通信連合の条約及び規則の義務を履行するた  
めとるべき措置について責任を有する政府の機関

*Administration:* Tout service ou département gouvernemental responsable des mesures à prendre pour exécuter les obligations de la Convention internationale des télécommunications et des Règlements.

有害な混信 無線航行業務その他の安全業務（注）の運用を妨害し、又は無線通信規則に従つて運用する無線通信業務に重大な悪影響を与え、若しくはこの業務を妨害し若しくは反覆的に中断する発射、輻射又は誘導

*Brouillage nuisible:* Toute émission, tout rayonnement ou toute induction qui compromet le fonctionnement d'un service de radiodétection ou d'autres services de sécurité<sup>1</sup> ou qui cause une grave détérioration de la qualité d'un service de radiocommunication fonctionnant conformément au Règlement des radiocommunications, le gène ou l'interrompt de façon répétée.

（注）無線通信業務で人命の安全及び財産の保護を確保するため恒久的に又は一時的に運用されるものは、安全業務とみなす。

<sup>1</sup> On considère comme service de sécurité tout service radiodétection exploité de façon permanente ou temporaire pour assurer la sécurité de la vie humaine et la sauvegarde des biens.

公衆通信 局が公衆の用に供されている事実により、局が伝送するために受理しなければならない電気通信

*Correspondance publique:* Toute télécommunication que les bureaux et stations, par le fait de leur mise à la disposition du public, doivent accepter aux fins de transmission.

代表団 代表及び場合により同一の国が派遣する代表者、顧問、随員又は通訳の全体

*Délégation:* Ensemble des délégués et, éventuellement, des représentants, conseillers, attachés ou interprètes envoyés par un même pays.

各連合員は、任意にその代表団を構成することができる。特に、認められた私企業に属する者又は電気通信に関係があるその他の私企業に属する者を代表、顧問又は随員の資格で代表団に含めることができる。

Chaque Membre est libre de composer sa délégation à sa convenance. En particulier, il peut y inclure en qualité de délégués, de conseillers ou d'attachés, des personnes appartenant à des exploitations privées reconnues par lui ou des personnes appartenant à d'autres entreprises privées qui s'intéressent aux télécommunications.

代表 全権委員会議に対して連合員の政府が派遣する者又は主管庁会議若しくは国際諮問委員会の会合において連合員の政府若しくは主管庁を代表する者

*Délégué:* Personne envoyée par le gouvernement d'un Membre de l'Union à une Conférence de plénipotentiaires, ou personne représentant le gouvernement ou l'administration d'un Membre de l'Union à une conférence administrative ou à une réunion d'un Comité consultatif international.

専門家 国際諮問委員会の研究委員会の会合に出席することを

*Expert:* Personne envoyée par un établissement national scientifique

自国の政府又は主管庁によつて許可された国内の學術団体又は工業団体が派遣する者

私企業 政府の施設又は機関以外の個人又は団体で、國際電気通信業務を行うための電気通信設備又は國際電気通信業務に有害な混信を生じさせるおそれがある電気通信設備を運用するもの

認められた私企業 前記の定義に適合する私企業のうち公衆通信業務又は放送業務を運用する私企業で、その主たる事務所がある連合員又は自己の領域において電気通信業務を設置しかつ運用することをその私企業に許可した連合員によつて、條約第四十四条に定める義務を課されたもの

オブザーバー 次に掲げる者

條約第三十九条の規定に従つて國際連合が派遣する者

條約の規定に従つて會議に招請され、又は會議の業務に参加することを認められた國際機關の一角が派遣する者

條約第七條及び第五十四条の規定に従つて開催される地域主管庁會議に投票權なしで参加する連合員の政府が派遣する者

無線 電波の使用を示す一般的語

無線通信 電波による電気通信

代表者 主管庁會議又は國際諮問委員會の會合に対して認められた私企業が派遣する者

放送業務 一般公衆によつて直接に受信されるための発射を行う無線通信業務。この業務は、音響の発射、テレビジョンの発射その他の型式の発射を含むことができる。

國際業務 異なつた国にあり又は異なつた国に属するすべての

ou industriel autorisé par le gouvernement ou l'administration de son pays à assister aux réunions des commissions d'études d'un Comité consultatif international.

*Exploitation privée:* Tout particulier ou société, autre qu'une institution ou agence gouvernementale, qui exploite une installation de télécommunication destinée à assurer une conférence administrative internationale ou susceptible de causer des brouillages nuisibles à un tel service.

*Exploitation privée reconnue:* Toute exploitation privée répondant à la définition ci-dessus, qui exploite un service de correspondance publique ou de radiodiffusion et à laquelle les obligations prévues à l'article 44 de la Convention sont imposées par le Membre sur le territoire duquel est installée le siège social de cette exploitation ou par le Membre qui a autorisé cette exploitation à établir et à exploiter un service de télécommunication sur son territoire.

*Observateur:* Personne envoyée par:

— les Nations Unies en exécution des dispositions de l'article 39 de la Convention;

— l'une des organisations internationales invitées ou admises conformément aux dispositions de la Convention à participer aux travaux d'une conférence;

— le gouvernement d'un Membre de l'Union participant sans droit de vote à une conférence administrative régionale, tenue conformément aux dispositions des articles 7 et 54 de la Convention.

*Radio:* Préfixe s'appliquant à l'emploi des ondes radioélectriques.

*Radiocommunication:* Télécommunication réalisée à l'aide des ondes radioélectriques.

*Représentant:* Personne envoyée par une exploitation privée reconnue à une conférence administrative ou à une réunion d'un Comité consultatif international.

*Service de radiodiffusion:* Service de radiocommunication dont les émissions sont destinées à être reçues directement par le public en général. Ce service peut comprendre des émissions sonores, des émissions de télévision ou d'autres genres d'émission.

*Service international:* Service de télécommunication entre bureaux ou stations de télécommunication de toute nature, situés dans des pays diffé-

種類の電気通信の局の間における電気通信業務  
 移動業務 移動局と陸上局との間又は移動局相互間の無線通信業務

電気通信 有線、無線、光線その他の電磁的方式によるすべての種類の記号、信号、文言、影像、音響又は情報のすべての伝送、発射又は受信

電報 受信人に配達するため電信によつて伝送されるための文言。この語は、別段の定めがない限り、無線電報を含む。

官報並びに官用電話の呼出し及び通話 次に掲げる当局の一方から発する電報並びに電話の呼出し及び通話

国の元首

政府の首長及び政府の一員である者

陸軍、海軍又は空軍の司令長官

外交官又は領事官

国際連合事務総長及び国際連合の主要機関の長

国際司法裁判所

以上に定める官報の返信は、同様に官報とみなす。

局報 次の者の間に交換される電報で、国際公衆電気通信に関するもの

(a) 主管庁相互の間

(b) 認められた私企業相互の間

(c) 主管庁と認められた私企業との間

(d) 一方において主管庁及び認められた私企業と他方において事務総局長との間

私報 官報又は局報以外の電報

電報 筆記され若しくは印刷された物若しくは静止影像のよう

rents ou appartenant à des pays différents.

*Service mobile:* Service de radiocommunication entre stations mobiles et stations terrestres, ou entre stations mobiles.

*Télécommunication:* Toute transmission, émission ou réception de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de renseignements de toute nature, par fil, radiodétection, optique ou autres systèmes électromagnétiques.

*Télégramme:* Ecrit destiné à être transmis par télégraphie en vue de sa remise au destinataire. Ce terme comprend aussi le radiotélégramme, sauf spécification contraire.

*Télégrammes, appels et conversations téléphoniques d'Etat:* Télégrammes et appels et conversations téléphoniques émanant de l'une des autorités ci-après:

- chef d'un Etat;
- chef d'un gouvernement et membres d'un gouvernement;
- commandant en chef des forces militaires, terrestres, navales ou aériennes;
- agents diplomatiques ou consulaires;
- Secrétaire général des Nations Unies; chef des organes principaux des Nations Unies;
- Cour internationale de Justice.

Les réponses aux télégrammes d'Etat définis ci-dessus sont également considérées comme des télégrammes d'Etat.

*Télégrammes de service:* Télégrammes échangés entre:

- a) les administrations;
  - b) les exploitations privées reconnues;
  - c) les administrations et les exploitations privées reconnues;
  - d) les administrations et les exploitations privées reconnues d'une part, et le secrétaire général de l'Union d'autre part;
- et relatifs aux télécommunications publiques internationales.

*Télégrammes privés:* Télégrammes autres que les télégrammes d'Etat ou de service.

*Télégraphie:* Système de télécommunication qui intervient dans toute

な記録物件の内容を伝送して遠隔地において再現し、又はすべての種類の情報をそのままの形式で遠隔地において再現するための操作に要する電気通信方式。無線通信規則の適用上、「電信」とは、別段の定めがない限り、「字号の使用によつて文言の伝送を行う電気通信方式」をいう。

電話 言語又は場合により他の音響の伝送のために設けられる電気通信方式

opération assurant la transmission et la reproduction à distance du contenu de tout document, tel qu'un écrit, un imprimé ou une image fixe, ou bien la reproduction à distance de tous genres d'informations sous cette forme. Aux fins du Règlement des radiocommunications, le terme « télégraphique » signifie, sauf avis contraire, « un système de télécommunication assurant la transmission des écrits par l'utilisation d'un code de signaux ».

Téléphone: Système de télécommunication établi en vue de la transmission de la parole, ou, dans certains cas, d'autres sons.

第三附属書（条約第三十九条参照）

国際連合と国際電気通信連合との間の協定

前文

国際連合憲章第五十七条及び千九百四十七年にアトランティック・シテイで締結された国際電気通信条約第二十六条の規定にかんがみ、国際連合及び国際電気通信連合は、次のとおり協定する。

第一条

国際連合は、国際電気通信連合（以下「連合」という。）がその基本的文書で定める目的を達成するためにその文書に基づいて適当なすべての措置をとることを任務とする専門機関であることを認める。

第二条 相互の代表者の派遣

1 国際連合は、連合のすべての全権委員会議及び主管庁会議の討議に投票権なしで参加する代表者を送るよう招請される。国際連合は、また、連合との正当な協議の後、国際連合に関係がある問題の討議に投票権なしで参加する権利をもつて国際諮問委員会の会合その他連合が招集するすべての会合に出席する代表者を送るよう招請される。

ANNEXE 3

(Voir article 39)

Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications

PREAMBULE

En raison des dispositions de l'article 57 de la Charte des Nations Unies et de l'article 26 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications conclue à Atlantic City en 1947, les Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications conviennent de ce qui suit:

ARTICLE 1

Les Nations Unies reconnaissent l'Union internationale des télécommunications, appelée ci-après « l'Union », comme l'institution spécialisée chargée de prendre toutes les mesures appropriées conformes à son Acte constitutif pour atteindre les buts qu'elle s'est fixés dans cet Acte.

ARTICLE II

Représentation réciproque

1. L'Organisation des Nations Unies sera invitée à envoyer des représentants pour participer, sans droit de vote, aux délibérations de toutes les conférences plénières et administratives de l'Union; elle sera également invitée, après s'être d'abord concertée avec l'Union, à envoyer des représentants pour assister à des réunions de Comités consultatifs internes ou à toutes autres réunions convoquées par l'Union, avec le droit de participer, sans vote, à la discussion de questions intéressant les Nations Unies.

2 連合は、電気通信の問題の協議のため、国際連合総会の会合に出席する代表者を送るよう招請される。

3 連合は、国際連合の経済社会理事会及び信託統治理事会並びにそれらの委員会及び小委員会の会合に出席する代表者を送り、かつ、これらの会合の議事日程のうち連合が利害関係を有する項目の討議に投票権なしで参加するよう招請される。

4 連合は、その権限内にある問題が討議されるべき国際連合総会の主要な委員会の会合に出席する代表者を送り、かつ、この討議に投票権なしで参加するよう招請される。

5 国際連合事務局は、連合が提出するすべての文書による報告を、場合に応じ、総会、経済社会理事会及びその委員会並びに信託統治理事会の構成員に配付する。同様に、連合は、国際連合が提出する文書による報告をその構成員に配付する。

### 第三条 議事日程への問題の記載

連合は、必要があるときは事前の協議を行った上で、国際連合が連合に提案する問題を全権委員会議若しくは主管庁会議又は連合の他の機関の会合の議事日程に記載する。同様に、経済社会理事会及びその委員会並びに信託統治理事会は、連合の会議その他の機関が提案する問題をその議事日程に記載する。

### 第四条 国際連合の勧告

2. L'Union sera invitée à envoyer des représentants pour assister aux séances de l'Assemblée générale des Nations Unies aux fins de consultation sur les questions de récommunication.

3. L'Union sera invitée à envoyer des représentants pour assister aux séances du Conseil économique et social des Nations Unies et du Conseil de tutelle, de leurs commissions et comités et à participer, sans droit de vote, à leurs délibérations quand il sera traité de points de l'ordre du jour auxquels l'Union serait intéressée.

4. L'Union sera invitée à envoyer des représentants pour assister aux séances des commissions principales de l'Assemblée générale au cours desquelles doivent être discutées des questions relevant de la compétence de l'Union, et à participer, sans droit de vote, à ces discussions.

5. Le Secrétariat des Nations Unies effectuera la distribution de tous les exposés écrits présentés par l'Union aux Membres de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses commissions, et du Conseil de tutelle, selon le cas. De même, les exposés écrits présentés par les Nations Unies seront distribués par l'Union à ses Membres.

### ARTICLE III

Inscription de questions à l'ordre du jour

Après les consultations préliminaires qui pourraient être nécessaires, l'Union inscra à l'ordre du jour des conférences pléniénières ou administratives, ou des réunions d'autres organes de l'Union, les questions qui lui seront proposées par les Nations Unies. Le Conseil économique et social et ses commissions, ainsi que le Conseil de tutelle inscriront pareillement à leur ordre du jour les questions proposées par les conférences ou les autres organes de l'Union.

### ARTICLE IV

Recommandations des Nations Unies

1 連合は、国際連合が、憲章第五十五条に定める目的の実現を促進しなければならぬこと並びに経済社会理事会が憲章第六十二条の規定によつて与えられた任務及び権限の行使として経済的、社会的、文化的、教育的及び保健的国際事項その他関係国際事項に関する研究及び報告を行い、又は発議し、並びにこれらのすべての事項に関して関係専門機関に勧告をすることに、これらすべての事項に関して関係専門機関に勧告することを考慮し、更に、国際連合がこれらの専門機関の政策及び活動を調整するために勧告をすべきことを憲章第五十八条及び第六十三条が定めていることを考慮して、国際連合が連合に対して行うすべての正式の勧告を有用な目的のため連合の適当な機関にできる限り速やかに付託するため、必要な措置をとることに同意する。

2 連合は、国際連合の請求があつたときは、1にいう勧告に關してこれと協議すること及びこの勧告を実施するため連合若しくはその構成員がとつた措置又はこの勧告を考慮した他の結果について適当な期間内に国際連合に通報することに同意する。

3 連合は、専門機関の活動と国際連合の活動との十分に効果的な調整を確保するために必要なその他の措置について協力する。連合は、特に、経済社会理事会がこの調整を容易にするために設置する機関と協力すること及びこの目的を達成するために必要な情報を提供することに同意する。

## 第五条 情報及び文書の交換

1. L'Union, tenant compte du fait que les Nations Unies sont tenues de favoriser la réalisation des objectifs prévus à l'article 55 de la Charte, et d'aider le Conseil économique et social à exercer la fonction et le pouvoir que lui confère l'article 62 de la Charte de faire ou provoquer des études et des rapports sur des questions internationales dans les domaines économiques, sociaux, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes, et d'adresser des recommandations sur toutes ces questions aux institutions spécialisées intéressées; tenant compte également du fait que les articles 58 et 63 de la Charte disposent que l'Organisation des Nations Unies doit faire des recommandations pour coordonner les activités de ces institutions spécialisées et les principes généraux dont elles s'inspirent, convient de prendre les mesures nécessaires pour soumettre le plus tôt possible, à son organe approprié, à toutes fins utiles, toutes recommandations officielles que l'Organisation des Nations Unies pourra lui adresser.

2. L'Union convient d'entrer en consultation avec l'Organisation des Nations Unies, à la demande de celle-ci au sujet de ces recommandations, et de faire connaître en temps voulu, à l'Organisation des Nations Unies, les mesures qu'aurait prises l'Union ou ses Membres, pour donner effet à ces recommandations ou sur tout autre résultat de ces mesures.

3. L'Union coopérera à toute autre mesure qui pourrait être nécessaire pour assurer la coordination pleinement effective des activités des institutions spécialisées et de celles des Nations Unies. Elle convient notamment de collaborer avec tout organe ou à tous organes que le Conseil économique et social pourrait établir pour faciliter cette coordination et de fournir tous renseignements qui pourraient être nécessaires pour atteindre ces fins.

## ARTICLE V

### Exchange de renseignements et de documents

1 一定の文書の秘密の保持に必要な措置に従うことを条件として、国際連合及び連合は、それぞれの必要を満たすため、情報及び文書ができる限り完全かつ迅速に交換する。

2 1の規定の一般性を害することなく、  
(a) 連合は、その活動に関する年次報告を国際連合に提出する。

(b) 連合は、国際連合から特別報告、研究又は情報の請求を受けたときは、できる限りこれに応ずる。

(c) 国際連合事務総長は、連合の権限のある当局の請求があつたときは、連合に特別の利害関係がある情報を連合に提供するため、その当局と意見の交換を行う。

#### 第六条 国際連合に対する援助

連合は、その構成員で国際連合加盟国でないもの特殊な地位を十分に考慮して、国際連合憲章及び国際電気通信条約に従い、国際連合並びにその主要機関及び補助機関と協力すること及びこれらに対してできる限りの援助を与えることに同意する。

#### 第七条 国際司法裁判所との関係

1 連合は、国際司法裁判所が国際司法裁判所規程第三十四条の規定に従つて請求するすべての情報をこれに提供することに同意する。

2 国際連合総会は、連合と国際連合又は他の専門機関との間

1. Sous réserve des mesures qui pourraient être nécessaires pour sauvegarder le caractère confidentiel de certains documents, les Nations Unies et l'Union procéderont à l'échange le plus complet et le plus rapide possible de renseignements et de documents, pour satisfaire aux besoins de chacune d'elles.

2. Sans préjudice du caractère général des dispositions du paragraphe précédent:

a) l'Union présentera aux Nations Unies un rapport annuel sur son activité;

b) l'Union donnera suite, dans toute la mesure du possible, à toute demande de rapports spéciaux, d'études ou de renseignements que les Nations Unies pourraient lui adresser;

c) le Secrétaire général des Nations Unies procédera à des échanges de vues avec l'autorité compétente de l'Union, à la demande de celle-ci, pour fournir à l'Union les renseignements qui présenteraient pour elle un intérêt particulier.

#### ARTICLE VI

##### Assistance aux Nations Unies

L'Union convient de coopérer avec les Nations Unies, leurs organismes principaux et subsidiaires, et de leur fournir toute l'assistance qu'il lui sera possible, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Convention internationale des télécommunications, en tenant pleinement compte de la situation particulière de ceux des Membres de l'Union qui ne sont pas Membres des Nations Unies.

#### ARTICLE VII

##### Relations avec la Cour internationale de Justice

1. L'Union convient de fournir à la Cour internationale de Justice tous renseignements que celle-ci peut lui demander en application de l'article 34 de son statut.

2. L'Assemblée générale des Nations Unies autorise l'Union à demander à la Cour internationale de Justice des avis consultatifs sur les questions

の相互関係に関する問題を除くほか、連合の権限の範囲内において生ずる法律問題について、連合が国際司法裁判所の勧告的意見を請求することを許可する。

- 2の請求は、全権委員会議又はその許可に基づいて行動する管理理事会が国際司法裁判所に対して行うことができる。
- 連合は、国際司法裁判所に対して勧告的意見を請求するときは、この請求を経済社会理事会に通報する。

#### 第八条 職員に関する規定

- 1 国際連合及び連合は、職員について、雇用条件の重大な差異及び募集上の競争を避け、並びにその勤務を最もよく活用するために双方が望ましいと認める人事の交流を容易にするため、できる限り共通の基準、方式及び規定を定めることに同意する。

- 2 国際連合及び連合は、1の目的を達成するため、できる限り協力することに同意する。

#### 第九条 統計業務

- 1 国際連合及び連合は、統計資料の収集、分析、発表、標準化、改良及び頒布に関し、できる限り緊密な協力、活動の重複の回避及び技術職員の最も効果的な活用の実現に努めることに同意する。国際連合及び連合は、統計資料を最もよく利用するため及びこの資料を提供する政府その他の機関の業務を軽減するため協力することに同意する。

juridiques qui se posent dans le domaine de sa compétence, autres que les questions concernant les relations mutuelles de l'Union avec l'Organisation des Nations Unies ou les autres institutions spécialisées.

3. Une requête de ce genre peut être adressée à la Cour par la Conférence plénière ou par le Conseil administratif agissant en vertu d'une autorisation de la Conférence plénière.

4. Quand elle demande un avis consultatif à la Cour internationale de Justice, l'Union informe de cette requête le Conseil économique et social.

#### ARTICLE VIII

##### Dispositions concernant le personnel

1. L'Organisation des Nations Unies et l'Union conviennent d'établir pour le personnel, dans toute la mesure du possible, des normes, méthodes et dispositions communes destinées à éviter des contradictions graves dans les termes et conditions d'emploi, ainsi que la concurrence dans le recrutement du personnel et à faciliter les échanges de personnel qui paraissent souhaitables de part et d'autre pour utiliser au mieux les services de ce personnel.

2. L'Organisation des Nations Unies et l'Union conviennent de coopérer, dans toute la mesure du possible, en vue d'attendre les fins ci-dessus.

#### ARTICLE IX

##### Services statistiques

1. L'Organisation des Nations Unies et l'Union conviennent de s'efforcer de réaliser une collaboration aussi étroite que possible, l'élimination de tout double emploi dans leur activité et l'utilisation la plus efficace possible de leur personnel technique dans le rassemblement, l'analyse, la publication, la normalisation, l'indication et la diffusion de renseignements statistiques. Elles conviennent d'aider leurs efforts pour tirer le meilleur parti possible des renseignements statistiques et pour alléger la tâche des gouvernements et des autres organismes appelés à fournir ces renseignements.

- 2 連合は、国際連合が諸国際機関の一般的目的に役立つ統計の収集、分析、発表、標準化、改良及び頒布を任務とする中央機関であることを認める。
- 3 国際連合は、連合がその固有の分野における統計の収集、分析、発表、標準化、改良及び頒布を任務とする中央機関であることを認める。ただし、この統計が国際連合自体の目的の表現又は全世界の統計の改良のために必要である限り、国際連合がこの統計に關与する権利を害するものではない。連合の業務書類を作成する形式に關するすべての決定は、連合が行ふ。
- 4 一般的利用に供するための統計資料のセンターを設ける目的をもつて、連合の基本的統計集又は特別報告に編入するため連合に提供された資料を、国際連合の請求があつたときは、できる限りこれに利用させることが合意される。
- 5 国際連合の基本的統計集又は特別報告に編入するため国際連合に提供された資料を、連合の請求があつたときは、できる限り、かつ、適当な範囲でこれに利用させることが合意される。

#### 第十條 事務上及び技術上の業務

- 1 国際連合及び連合は、職員及び利用することができる資源を最も効果的に活用するため、競合し又は重複する業務の創設をできる限り避け、かつ、必要があるときは、このために協議することが望ましいことを認める。
- 2 国際連合及び連合は、正式の文書の登録及び保管に關し、

2. L'Union reconnaît que l'Organisation des Nations Unies est l'organe central chargé de recueillir, analyser, publier, normaliser, perfectionner et répandre les statistiques servant aux buts généraux des organisations internationales.

3. L'Organisation des Nations Unies reconnaît que l'Union est l'organe central chargé de recueillir, analyser, publier, normaliser, perfectionner et répandre les statistiques dans le domaine qui lui est propre, sans préjudice des droits de l'Organisation des Nations Unies de s'intéresser à de telles statistiques, dans la mesure où elles peuvent être nécessaires à la réalisation de ses propres objectifs ou au perfectionnement des statistiques du monde entier. Il appartient à l'Union de prendre toutes décisions concernant la forme sous laquelle ses documents de service seront établis.

4. En vue de constituer un centre de renseignements statistiques destiné à l'usage général, il est convenu que les données fournies à l'Union aux fins d'incorporation à ses séries statistiques de base ou à ses rapports spéciaux seront, dans toute la mesure du possible, accessibles à l'Organisation des Nations Unies, sur sa demande.

5. Il est convenu que les données fournies à l'Organisation des Nations Unies aux fins d'incorporation à ses séries statistiques de base ou à ses rapports spéciaux seront accessibles à l'Union sur sa demande, dans toute la mesure où cela sera possible et opportun.

#### ARTICLE X

##### Services administratifs et techniques

1. L'Organisation des Nations Unies et l'Union reconnaissent qu'il est souhaitable, pour utiliser de la manière la plus efficace le personnel et les ressources disponibles, d'éviter, chaque fois que cela sera possible, la création de services dont les travaux se font concurrence ou chevauchent, et, en cas de besoin, de se consulter à cet égard.

2. L'Organisation des Nations Unies et l'Union prendront ensemble des dispositions en ce qui concerne l'engagement et le dépôt des documents

共同して措置をとる。

### 第十一条 予算及び会計の規定

1 連合の予算又は予算案は、その構成員に送付すると同時に、国際連合に送付する。国際連合総会は、これに関して連合に勧告を行うことができる。

2 連合は、その予算が討議されるときはいつでも、国際連合総会又はそのすべての委員会の討議に投票権なしで参加する代表者を送る権利を有する。

### 第十二条 特別業務の会計

1 国際連合が第六条又はこの協定の他の規定に従って援助、特別報告又は研究を請求した結果、連合が多額の追加経費を負担しなければならぬときは、両当事者は、この経費をできる限り衡平に負担する方法を定めるために協議する。

2 国際連合及び連合は、また、連合の請求によつて国際連合が提供した事務上、技術上又は会計上の業務及びすべての特別の便宜又は援助の費用の負担について、衡平と認める措置をとるために協議する。

### 第十三条 国際連合通行証

連合の役員は、国際連合事務総長と連合の権限のある当局との間に締結される特別の協定に従つて国際連合通行証を使用す

officials.

### ARTICLE XI

#### Dispositions budgétaires et financières

1. Le budget ou le projet de budget de l'Union sera transmis à l'Organisation des Nations Unies en même temps qu'il sera transmis aux Membres de l'Union; l'Assemblée générale pourra faire des recommandations à l'Union à ce sujet.

2. L'Union aura le droit d'envoyer des représentants pour participer, sans droit de vote, aux délibérations de l'Assemblée générale ou de toutes commissions de cette Assemblée à tout moment où le budget de l'Union sera en discussion.

### ARTICLE XII

#### Financement des services spéciaux

1. Si l'Union se trouve contrainte, à la suite d'une demande d'assistance, de rapports spéciaux ou d'études présentés par l'Organisation des Nations Unies conformément à l'article VI ou à d'autres dispositions du présent accord, de faire face à d'importantes dépenses supplémentaires, les parties se consulteront pour déterminer comment faire face à ces dépenses de la manière la plus équitable possible.

2. L'Organisation des Nations Unies et l'Union se consulteront également pour prendre les dispositions qu'elles jugent équitables pour couvrir les frais des services centraux administratifs, techniques ou fiscaux et de toutes facilités ou assistance spéciales accordées par l'Organisation des Nations Unies à la demande de l'Union.

### ARTICLE XIII

#### Laissez-passer des Nations Unies

Les fonctionnaires de l'Union auront le droit d'utiliser le laissez-passer des Nations Unies conformément aux accords spéciaux qui seront conclus par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les autorités compétentes de l'Union.

予算及び  
会計の規  
定

特別業務  
の会計

国際連合  
通行証

る権利を有する。

#### 第十四条 諸機関の間の協定

諸機関の協定の

1 連合は、連合と他の専門機関、政府間機関又は非政府間国際機関との間に計画される正式の協定の性質及び範囲を経済社会理事会に通報することに同意し、更に、協定が締結されたときは、その細目を経済社会理事会に通報する。

2 国際連合は、連合に関係がある問題について他のすべての専門機関が計画する正式の協定の性質及び範囲を連合に通報することに同意し、更に、協定が締結されたときは、その細目を連合に通報する。

#### 第十五条 連絡

連絡

1 国際連合及び連合は、前記の諸規定が両機関の間の効果的な連絡の維持に寄与することを確信して、これらの諸規定に同意する。国際連合及び連合は、このために必要な措置をとる意思を有することを確認する。

2 この協定中の連絡に関する規定は、連合と国際連合（地域的又は補助的事務局を含む。）との間の関係について適当な範囲で適用する。

#### 第十六条 国際連合の電気通信業務

1 連合は、国際連合が電気通信業務の運用について連合の構

#### ARTICLE XIV Accords entre institutions

1. L'Union convient d'informer le Conseil économique et social de la nature et de la portée de tout accord officiel envisagé entre l'Union et toute autre institution spécialisée ou toute autre organisation intergouvernementale ou toute organisation internationale non gouvernementale, et informe en outre le Conseil économique et social des détails de cet accord quand il sera conclu.

2. L'Organisation des Nations Unies convient d'informer l'Union de la nature et de la portée de tout accord officiel envisagé par toutes autres institutions spécialisées sur des questions qui peuvent intéresser l'Union et, en outre, fera part à l'Union des détails de cet accord quand il sera conclu.

#### ARTICLE XV

##### Liaison

1. L'Organisation des Nations Unies et l'Union conviennent des dispositions ci-dessus dans la conviction qu'elles contribueront à maintenir une liaison effective entre les deux organisations. Elles affirment leur intention de prendre les mesures qui pourraient être nécessaires à cette fin.

2. Les dispositions concernant la liaison prévue par le présent accord s'appliqueront, dans toute la mesure appropriée, aux relations entre l'Union et l'Organisation des Nations Unies, y compris ses bureaux régionaux ou auxiliaires.

#### ARTICLE XVI

##### Service de télécommunication des Nations Unies

1. L'Union reconnaît qu'il est important pour l'Organisation des Nations Unies de bénéficier des mêmes droits que les Membres de l'Union dans

国際連合

の電気通  
信業務

3 この条の規定の実施に関する細目は、別の取極で定める。

第十七条 協定の実施

国際連合事務総長及び連合の権限のある当局は、この協定の実施上望ましいと認められるすべての補足的取極を締結することができる。

第十八条 改正

この協定は、いずれか一方の当事者からの六箇月の予告を条件として、国際連合と連合との間の合意により改正することができる。

第十九条 効力発生

1 この協定は、国際連合総会及び千九百四十七年のアトランティック・シティにおける電気通信全権委員会議の承認を得た後、暫定的に効力を生ずる。

2 1に定める承認を条件として、この協定は、千九百四十七年にアトランティック・シティで締結された国際電気通信条約と同時に、又は連合の決定によつてそれ以前の日に、正式

Exploitation des services de télécommunication.

2. L'Organisation des Nations Unies s'engage à exploiter les services de télécommunication qui dépendent d'elle conformément aux termes de la Convention internationale des télécommunications et du Règlement annexé à cette Convention.

3. Les modalités précises d'application de cet article feront l'objet d'arrangements distincts.

ARTICLE XVII

Exécution de l'accord

Le Secrétaire général des Nations Unies et l'autorité compétente de l'Union pourront conclure tous arrangements complémentaires qui paraîtront souhaitables en vue de l'application du présent accord.

ARTICLE XVIII

Révision

Cet accord sera sujet à révision par entente entre les Nations Unies et l'Union sous réserve d'un préavis de six mois de la part de l'une ou de l'autre partie.

ARTICLE XIX

Entrée en vigueur

1. Le présent accord entrera provisoirement en vigueur après approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence plénière des télécommunications tenue à Atlantic City, en 1947.

2. Sous réserve de l'approbation mentionnée au paragraphe 1, le présent accord entrera officiellement en vigueur en même temps que la Convention internationale des télécommunications conclue à Atlantic City, en 1947 ou à une date antérieure selon la décision de l'Union.

効力発生

改正

協定の  
実施

---

に効力を生ずる。